

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (63)111

Vol. 1963/0027

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMISSION

V/COM(63) 111 Final

Bruxelles, le 28 mars 1963

BILAN ANNUEL

DES ACTIVITES DE COMPENSATION ET DE PLACEMENT
DANS LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
(1.10.1961 - 30.9.1962)

V/COM(63) 111 Final

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
Introduction	1
Institution, fonctionnement et activité du Bureau européen de coordination	2
Caractéristiques générales du marché communautaire du travail	6
- Emploi	6
- Chômage	10
- Pénuries de main-d'oeuvre	14
- Pénuries par branche économique	16
- Pénuries par profession et par région	17
Compensation internationale des offres et des demandes d'emploi	22
- Mise en oeuvre des dispositions relatives à la priorité du marché communautaire de l'emploi	29
Développement de la formation professionnelle accélérée comme moyen d'améliorer la compensation	36
Conclusions	42

INTRODUCTION

En présentant le premier rapport annuel sur l'activité du Bureau européen de coordination de la compensation des offres et des demandes d'emploi, on a voulu avant tout brosser à grands traits un tableau de l'évolution du marché communautaire du travail en ne retenant que ses éléments caractéristiques au regard des mouvements de main d'oeuvre entre les Etats membres. Toutefois, on a jugé utile de mettre parfois en évidence certains aspects des marchés nationaux du travail lorsqu'ils ont une incidence particulière sur l'évolution du marché communautaire du travail, ou lorsqu'ils présentent quelque intérêt pour l'exposé d'un problème au niveau communautaire.

Une des tâches du Bureau européen est d'observer les mouvements migratoires et leurs répercussions sur la situation et sur l'évolution de l'emploi dans les différents Etats membres. Pour mener cette tâche à bonne fin et pour illustrer par des données statistiques suffisantes la description du marché du travail dans la Communauté, on a utilisé les rapports trimestriels des Etats membres. De plus, pour compléter les données qui y figurent, il a été fait recours aux données en possession de l'Office Statistique des Communautés Européennes, et également aux statistiques publiées dans les revues officielles des ministères du travail et des instituts statistiques des Etats membres de la Communauté. Malgré la recherche et l'examen des données ainsi disponibles, il n'a pas toujours été possible de dégager des enseignements valables pour l'ensemble de la Communauté en raison des définitions statistiques qui ne concordent pas de pays à pays. Cette situation rend difficile la comparaison des données.

.../...

Toutefois, les différentes données recueillies ont permis une évaluation générale de la situation du marché du travail dans la Communauté. Le résultat de cette évaluation n'a pas été entièrement mis en cause par l'absence de données statistiques et autres informations sur tel ou tel problème particulier.

Ainsi, le Bureau a pu remplir une autre de ses tâches :

l'action de coordination qui résulte de son titre et est conforme aux dispositions du Règlement n° 15. En effet, le Bureau n'a pas pour fonction de réaliser directement ou de garantir la compensation des offres et des demandes d'emploi sur le marché communautaire du travail, mais uniquement de faciliter cette compensation en informant les Etats membres de la situation du marché du travail de la Communauté et notamment des possibilités de placement.

Afin de disposer des indications utiles sur les moyens à mettre en oeuvre pour surmonter les difficultés qui entravent actuellement la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, les causes de certaines tensions sur le marché du travail ont été examinées, en relation notamment avec la situation économique générale de la Communauté, et l'accent a été mis sur la nécessité de résoudre certains problèmes particuliers.

INSTITUTION, FONCTIONNEMENT ET ACTIVITE DU BUREAU EUROPEEN DE COORDINATION

Le Bureau européen de coordination de la compensation des offres et des demandes d'emploi a été institué en vertu de l'article 22 du Règlement n° 15 de la Communauté Economique Européenne.

Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le 1er septembre 1961, le Bureau européen de coordination a commencé à remplir les tâches nombreuses qui lui sont confiées. Le présent rapport couvre donc la période s'étendant sur le dernier trimestre 1961 et les 9 premiers mois de 1962.

.../...

L'absence d'indications concernant le quatrième trimestre de 1962 n'infirme pas le jugement sur l'évolution des mouvements internationaux de main d'oeuvre en 1962. On sait, en effet, que ces mouvements sont peu importants au cours du dernier trimestre. Il s'agit de mouvements saisonniers à peu près constants par rapport au même trimestre des années précédentes, qui n'influencent guère l'évolution générale du marché du travail.

L'activité du Bureau européen de coordination concernant le rassemblement des informations relatives à l'évolution du marché du travail sur les plans communautaire et régional, par branche d'activité et par profession a été fondée sur l'examen des rapports trimestriels des Etats membres, rapport rédigés conformément à l'article 18 du Règlement n° 15, et des autres données officielles provenant des Etats membres.

Ce travail, pour être mené rapidement à bonne fin et pour que ses résultats soient utiles, impliquait une large collaboration entre le Bureau européen de coordination et les bureaux nationaux intéressés. Toute l'activité du Bureau repose d'ailleurs sur ses rapports avec les administrations nationales du travail.

Pendant la période initiale, la réunion des éléments d'appréciation relatifs à l'évolution du marché du travail s'est heurtée aux difficultés inhérentes à toute période de démarrage. C'est pourquoi le Bureau a établi, dès le début de son activité des contacts, devenus par la suite réguliers, avec les administrations nationales du travail, et plus spécialement avec les services qu'elles ont désignés conformément à l'article 16 du Règlement n° 15, en vue notamment d'aboutir à une harmonisation des systèmes de relevé statistique à utiliser. La désignation de ces services nationaux a été notifiée à la Commission

.../...

aux dates suivantes : Belgique, 13 novembre 1961; Allemagne, 22 décembre 1961; France, 28 décembre 1961; Italie, 25 octobre 1961; Luxembourg, 5 décembre 1961; Pays Bas, 8 septembre 1961.

En outre, dans le cadre de ces initiatives, le Bureau européen de coordination a invité le Comité technique institué en vertu de l'article 36 du Règlement n° 15, à constituer un groupe de travail. Ce groupe "Rapports et critères uniformes" a été institué le 12 décembre 1961 et chargé principalement d'examiner le problème de l'uniformité des critères de relevé statistique et de la comparabilité des données disponibles et de présenter ses propositions à ce sujet. Quatre réunions ont été tenues - les 18 avril, 29 mai, 11 juillet et 19 octobre 1962 - au cours desquelles ont été examinés des projets de schémas uniformes élaborés par le Bureau, devant servir aux Etats membres pour transmettre à la Commission les rapports trimestriels concernant les éléments caractéristiques de la situation et de l'évolution de l'emploi, spécialement en ce qui concerne les mouvements migratoires.

Ces projets de schémas ont été transmis pour approbation au Comité technique qui, au cours de sa réunion du 13 novembre 1962, les a examinés et approuvés. Un problème important a surgi à l'occasion des travaux de préparation des schémas : celui de savoir si les Etats membres devraient fournir à la Commission des renseignements sur les offres d'emploi d'un pays communautaire aux pays tiers et sur le placement des travailleurs originaires des pays tiers. La Commission, estimant nécessaire de disposer de ces éléments pour connaître exactement la situation du marché du travail de la Communauté et apprécier les résultats de l'application du Règlement n° 15 a inséré dans les schémas uniformes des rubriques concernant les mouvements de main-d'oeuvre avec les pays tiers.

.../...

Malgré l'absence, jusqu'à présent, de schémas uniformes, les Etats membres ont envoyé régulièrement leurs rapports trimestriels sur la situation du marché national de l'emploi et sur les activités de compensation. Ces rapports, établis à l'initiative de chaque pays, ne contiennent pas encore tous les éléments que le Bureau de coordination devrait insérer dans ses rapports trimestriels de synthèse.

Ceux-ci résument néanmoins les traits caractéristiques des marchés nationaux du travail et donnent des informations sur les déplacements de la main-d'oeuvre, tant sur le plan communautaire que, dans une très faible mesure, sur le plan international. On y trouve des données relatives à l'emploi, au chômage, aux pénuries et aux excédents de main d'oeuvre, aux offres et aux demandes d'emploi, de même que des indications sur les placements effectués, sur les offres et les demandes d'emploi non satisfaites. La description des phénomènes révélés par les données statistiques a fait l'objet d'une attention particulière. Les rapports trimestriels de synthèse du Bureau européen de coordination ont été régulièrement diffusés aux services compétents des Etats membres.

En outre, au début de chaque trimestre, le Bureau européen de coordination a envoyé à tous les Etats membres des tableaux faisant apparaître les régions et professions reconnues par chaque Etat membre comme déficitaires ou excédentaires.

Les travailleurs des Etats membres doivent en effet recevoir automatiquement et conformément aux dispositions de l'article 3 § 4 du Règlement n° 15, l'autorisation de travail dans les régions et pour les professions déficitaires, signalées dans ces tableaux.

.../...

L'information régulière des Etats membres sur les régions et professions excédentaires est destinée à les mettre en mesure d'appliquer l'article 43 du Règlement n° 15 relatif à la priorité du marché communautaire de l'emploi.

CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE COMMUNAUTAIRE

DU TRAVAIL

Emploi

L'évolution du marché du travail dans la Communauté en général et dans les différents Etats membres en particulier est caractérisée par un emploi toujours accru et par une diminution correspondante du chômage. Cependant, le rythme de cet accroissement semble moins soutenu que celui des années précédentes.

Ceci apparaît notamment de la diminution des placements annuels comme cela apparaît de la comparaison entre les données concernant certains mois caractéristiques, telles qu'elles sont reprises au tableau ci-dessous. (1)

(1) Le nombre de placements effectués en Italie est particulièrement important du fait que dans ce pays il est de règle que tous les placements soient effectués par l'intermédiaire des services officiels et que, d'autre part, ces placements concernent une grande partie de travailleurs agricoles qui en outre peuvent avoir fait l'objet de plusieurs placements au cours du même mois. De plus, il convient de noter qu'au Luxembourg également les services de l'emploi ont le monopole des placements.

.../...

TABLEAU I - Placements effectués

A) Situation à la fin du mois d'octobre 1959, 1960, 1961

fin octobre	Belgique	R.F. Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	C.E.E.
1959	25.163	320.356	45.013	488.497	1.835	24.530	905.794
1960	20.876	306.214	46.012	585.561	1.942	21.245	981.880
1961	20.432	250.382	47.577	507.244	1.817	20.485	848.337
Différence 1960-1959	- 4.287	- 14.142	+ 999	+ 97.064	+ 107	- 3.685	+ 76.086
en %	- 17,0%	- 4,4%	+ 2,2%	+ 19,9%	+ 5,8%	- 14,8%	+ 8,4%
Différence 1961-1960	- 444	- 55.832	+ 1.565	- 78.317	- 125	- 760	-133.543
en %	- 2,1%	- 18,2%	+ 4,5%	- 13,4%	- 6,5%	- 3,6%	- 13,6%

B) Situation à la fin du mois d'avril 1960, 1961, 1962

fin avril	Belgique	R.F. Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	C.E.E.
1960	18.952	302.155	34.272	527.641	3.514	20.798	907.732
1961	20.033	301.811	37.832	522.497	2.435	17.588	902.156
1962	15.266	254.435	38.761	476.251	3.515	15.549	803.847
Différence 1961-1960	+ 1.081	- 344	+ 3.560	- 5.144	- 1.479	- 3.210	- 5.536
en %	+ 5,7%	- 1%	+ 10,3%	- 9,9%	- 37,7%	- 15,4%	- 0,6%
Différence 1962-1961	- 4.767	- 47.326	+ 529	- 46.246	+ 1.080	- 2.039	- 98.346
en %	- 23,8%	- 15,6%	+ 2,4%	- 8,8%	+ 44,3%	- 11,6%	- 10,9%

C) Situation à la fin du mois de juillet 1960, 1961, 1962

fin juillet	Belgique	R.F. Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	C.E.E.
1960	13.283	316.663	34.376	576.160	1.850	22.181	964.519
1961	12.598	294.572	33.504	618.651	2.206	19.124	981.455
1962	11.871	251.869	37.288	664.827	2.096	17.893	985.844
Différence 1961-1960	- 685	- 22.091	- 872	+ 42.491	+ 356	- 3.057	+ 16.936
en %	- 2,2%	- 6,8%	- 2,5%	+ 7,3%	+ 19,2%	- 13,7%	+ 1,7%
Différence 1962-1961	-1.727	- 43.103	+ 3.784	+ 46.176	- 110	- 1.231	+ 4.389
en %	- 8,6%	- 14,6%	+ 11,9%	+ 7,4%	- 5,0%	- 6,4%	+ 0,4%

Il semble que le fléchissement du nombre des placements effectués par les services officiels aille de pair avec la réduction générale des demandes et l'augmentation constante des offres d'emploi, et avec les difficultés de recrutement de main-d'oeuvre et surtout de main-d'oeuvre qualifiée.

Par ailleurs, étant donné que le niveau de la population active ne subit pas de changements importants d'une année à l'autre, on peut, à partir de l'évolution des placements, avoir une idée de l'évolution de l'emploi. On peut donc conclure entre 1961 et 1962 à un ralentissement du rythme d'augmentation de l'emploi. Celui-ci s'est constaté dans la Communauté prise dans son ensemble et en particulier en Belgique, en République Fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas. Par contre, ce phénomène n'est pas constant en Italie, étant donné que dans ce pays les importantes réserves de main-d'oeuvre qui existent encore aujourd'hui parviennent parfois à imprimer un nouveau rythme vigoureux à l'accroissement de l'emploi. Au Luxembourg, cette tendance ne se manifeste pas clairement, tandis qu'en France, enfin, le phénomène opposé a été constant pendant toute l'année 1962 c'est-à-dire que l'accroissement de l'emploi se poursuit à un rythme plus soutenu que les années précédentes. Les causes en sont notamment le rythme de l'expansion économique française et l'afflux des rapatriés d'Algérie.

Quoi qu'il en soit, tandis qu'en 1961 les variations du nombre de placements étaient peu importantes et ne marquaient pas une orientation claire vers l'accroissement ou la diminution, en 1962, pour les 3 premiers trimestres au moins, une tendance nette à la diminution s'est manifestée pour la Communauté dans son ensemble (comme le montrera plus clairement la moyenne annuelle des placements), à part les exceptions indiquées ci-dessus.

Une attention particulière est à réserver à l'évolution de l'emploi en agriculture.

.../...

Dans tous les pays de la Communauté en 1962, la diminution du nombre des travailleurs agricoles s'est poursuivie à cause notamment de l'attraction que les secteurs industriels ont continué à exercer sur ces travailleurs.

Cette situation provoque ou accélère la réduction de l'emploi en agriculture et pose bien des problèmes dont le moindre n'est pas celui de la réadaptation professionnelle. Presque tous les rapports nationaux trimestriels font état de ce problème, même s'ils ne contiennent pas des statistiques précises à ce sujet. Cependant, on peut estimer qu'il constitue sans aucun doute un élément démographique particulier qui caractérise les mouvements de main-d'oeuvre dans la Communauté.

C'est la raison pour laquelle la Commission a jugé utile de confier à un groupe d'experts une étude sur l'emploi agricole dans les pays de la Communauté. Elle est actuellement en cours et doit fournir des informations qui permettront un examen plus précis de ce problème et la recherche de solutions efficaces.

On peut constater dès maintenant que le déplacement de main-d'oeuvre de l'agriculture vers les autres secteurs n'est pas près de se ralentir ou de disparaître, étant donnée l'importance actuelle de la pénurie de main-d'oeuvre dans les autres secteurs qui exercent une forte attraction.

La baisse de l'emploi agricole d'ailleurs, est l'une de conditions de l'accroissement de la productivité générale (1). L'afflux des travailleurs vers les zones industrialisées caractérise donc à peu près tous les marchés nationaux du travail.

(1) Exposé sur l'évolution sociale de la Communauté en 1961, page 44.

C'est ainsi que les statistiques nous révèlent, pour la période 1954-1961, que la population active agricole a diminué de 71.500 en Belgique, 985.000 en Allemagne (1), 1.051.000 en France, 993.000 en Italie, 1000 au Luxembourg et 73.000 aux Pays-Bas, soit une diminution pour l'ensemble de la Communauté de 3.174.500 travailleurs au cours de cette période.

Chômage

Le tableau statistique suivant, relatif aux demandes d'emploi non satisfaites à la fin des mois d'octobre, avril et juillet de 1959 à 1962, fait ressortir la tendance générale dans la Communauté à la diminution du chômage. Ces données représentent les nombres des demandeurs d'emploi parmi lesquels il y a les chômeurs et ceux qui, tout en ayant un emploi, voudraient en changer. En tous cas, l'évolution des demandes d'emploi non satisfaites est un des éléments qui permettent d'apprécier la situation de l'emploi et du chômage.

(1) En Allemagne, entre 1949 et 1960, 2,2 millions personnes ont quitté le secteur agricole.
(Prof. Dr. H. PRIEBE : "Die Erwerbstätigkeit in der Landwirtschaft in der Bundesrepublik Deutschland", page 54).

TABLEAU II - Demandes d'emploi non satisfaites

A) Situation fin octobre 1959, 1960, 1961

fin octobre	Belgique	R.F. Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	C.E.E.
1959	116.891	299.679	134.730	1.730.261	133	64.472	2.346.166
1960	100.155	233.123	116.368	1.633.474	84	40.161	2.123.365
1961	71.618	200.510	102.082	1.508.051	108	35.719	1.918.488
Différence 1959 - 1960	-16.736	-66.556	-18.362	-96.787	-49	-24.311	-222.801
en %	-14,31 %	-22,2 %	-13,6 %	-5,6 %	-36,8 %	-37,7 %	-9,4 %
Différence 1960 - 1961	-28.537	-32.213	-14.286	-125.423	+24	-4.442	-204.877
en %	-28,5 %	-13,8 %	-12,3 %	-7,7 %	+28,5 %	-11,0 %	-9,6 %

B) Situation fin avril 1960, 1961, 1962

fin avril	Belgique	R.F. Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	C.E.E.
1960	116.201	254.528	140.751	1.855.019	99	58.689	2.369.297
1961	92.510	242.221	116.865	1.619.519	125	38.861	2.110.105
1962	72.535	232.400	100.218	1.335.600	57	35.607	1.777.417
Différence 1960 - 1961	-23.691	-12.307	-23.882	-235.500	+26	-19.828	-259.192
en %	-20,4 %	-4,8 %	-16,9 %	-12,8 %	+26,3 %	-33,7 %	-10,9 %
Différence 1961 - 1962	-19.975	-10.821	-16.651	-283.919	-68	-2.254	-332.688
en %	-21,6 %	-4,5 %	-14,2 %	-17,5 %	-54,4 %	-5,8 %	-15,7 %

C) Situation fin juillet 1960, 1961, 1962

fin juillet	Belgique	R.F. Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	C.E.E.
1960	101.338	231.609	103.026	1.621.320	61	45.362	2.102.716
1961	75.131	202.145	87.916	1.473.115	88	35.357	1.873.752
1962	62.551	193.319	86.515	1.168.151	37	34.597	1.545.170
Différence 1960 - 1961	-26.207	-29.464	-15.110	-148.205	+27	-10.005	-228.964
en %	-25,8 %	-12,7 %	-14,6 %	-9,1 %	+44,2 %	-22,0 %	-10,8 %
Différence 1961 - 1962	-12.580	-9.826	-1.401	-304.964	-51	-760	-328.582
en %	-16,7 %	-4,9 %	-1,5 %	-20,7 %	-57,9 %	-2,1 %	-17,5 %

Dans l'ensemble de la Communauté, à la fin avril 1962, le nombre des demandeurs d'emploi avait diminué de 591.870 unités par rapport au même mois de 1960, et la diminution du nombre des demandes d'emploi non satisfaites est intervenue, comme il apparaît au tableau de la page 11. dans chacun des Etats membres. Cette constatation laisse entrevoir que, dans tous les pays de la Communauté, sauf l'Italie, le chômage s'oriente de façon décisive vers son niveau minimum, difficilement réductible. A ce niveau, les demandes d'emplois sont dépourvues de l'élasticité nécessaire pour qu'elles puissent être réduites de façon sensible.

Dans les considérations ci-dessus, on est parti de l'hypothèse qu'en général, le nombre des demandeurs d'emploi ne diffère pas sensiblement de celui des chômeurs. Ceci est vrai pour la plupart des Etats membres, mais ne s'applique pas sans réserves à l'Italie où les demandes d'emploi non satisfaites concernent les groupes suivants :

- | | |
|------------|--|
| Classe I | Chômeurs ayant déjà eu un emploi. |
| Classe II | Jeunes de moins de 21 ans et autres personnes en quête d'un premier emploi ou libérés du service militaire.
a) ayant déjà effectué un travail salarié
b) n'ayant jamais effectué de travail salarié. |
| Classe III | Ménagères en quête d'un emploi. |
| Classe IV | Pensionnés en quête d'un emploi. |
| Classe V | Travailleurs occupés en quête d'un autre emploi. |

.../...

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des demandes d'emploi non satisfaites en Italie entre 1961 et 1962. Ces chiffres ne peuvent être considérés comme représentant le chômage, étant donné que les demandeurs d'emploi appartenant aux classes III, IV et V ne peuvent être considérés comme chômeurs. Toutefois, l'évolution qui se dessine de l'examen des chiffres communiqués au Bureau Européen de Coordination, et reproduits ci-dessous, permet de conclure valablement à une diminution importante du chômage en Italie.

	<u>1961</u>	<u>1962</u>	Différence entre <u>1961-1962</u>
Janvier	1.952.683	1.569.168	383.515
Février	1.828.859	1.531.489	297.470
Mars	1.722.017	1.486.095	235.922
Avril	1.619.519	1.335.600	283.919
Mai	1.547.041	1.251.310	295.731
Juin	1.474.576	1.178.687	295.889
Juillet	1.473.115	1.168.151	304.964
Août	1.445.138	1.144.322	300.816
<u>Moyenne</u>	<u>1.632.868</u>	<u>1.333.102</u>	<u>299.766</u>

L'examen de la structure de la demande d'emploi en Italie présente un intérêt particulier. Elle est constituée en substance de trois grandes catégories de travailleurs : au mois de juillet 1962, par exemple les travailleurs agricoles (219.615 unités), les travailleurs de la construction (147.919 unités y compris les travailleurs non spécialisés) et les manoeuvres (277.351 unités) représentaient 55,2 % du nombre total des demandeurs d'emploi.

Il est également symptomatique de constater qu'à la fin du mois de juillet 1962, le total de ces trois catégories de travailleurs italiens en quête d'emploi représentait 41,7 % du total des demandeurs d'emploi dans la Communauté et le total général des demandeurs d'emploi italiens 75,6 % du total des demandeurs d'emploi dans la Communauté.

.../...

Pénuries de main-d'oeuvre

L'augmentation continue des pénuries de main-d'oeuvre est un élément qui contribue, avec l'augmentation de l'emploi et la régression du chômage que nous avons examinées précédemment (page 6 et suivantes), à caractériser l'évolution du marché du travail dans la Communauté. Les pays à pénuries étendues sont la République Fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas et le Luxembourg; ceux à pénuries localisées: la France et la Belgique. Ces pénuries provoquent de fortes tensions sur le marché du travail et imposent l'adoption de mesures appropriées pour les pallier.

La tendance à l'aggravation de ces pénuries de main-d'oeuvre, déjà constatée en 1960 et en 1961, se trouve confirmée en 1962.

De nombreux rapports transmis au Bureau européen de coordination font état du rôle non négligeable de la pénurie toujours plus sensible de main-d'oeuvre qualifiée dans le fléchissement du taux d'accroissement de l'activité des industries manufacturières et de la construction notamment. Ils font ressortir clairement en effet que pendant toute l'année 1962 l'expansion économique, tout en se poursuivant, a été freinée par les tensions existant sur le marché du travail, où le nombre des offres non satisfaites a considérablement augmenté. L'offre pourrait être facilement compensée si elle s'adressait à de la main-d'oeuvre ordinaire car il existe encore des zones largement excédentaires en main-d'oeuvre non spécialisée dans la Communauté. Mais, au contraire, dans toutes les branches d'activité et notamment dans le secteur industriel, l'offre de travail s'adresse à de la main-d'oeuvre spécialisée et qualifiée pour laquelle, dans toute la Communauté, la pénurie est sensible.

C'est ainsi que sur le plan communautaire, à la fin mars 1962, dans le secteur de la production et de la transformation des métaux, 154.341 offres d'emploi adressées pour la plus grande partie à des travailleurs spécialisés n'ont pu être satisfaites et 120.846 travailleurs étaient à la recherche d'un emploi, parmi lesquels de très nombreux travailleurs non spécialisés. Dans l'agriculture, à la même époque, on a enregistré 24.388 offres d'emploi et 349.169 demandes d'emploi qui n'ont pas été satisfaites.

L'évolution des pénuries de main-d'oeuvre apparaît au tableau statistique suivant :

TABLEAU III

Offres d'emploi non satisfaites

A) Situation fin octobre 1959, 1960, 1961

Fin octobre	Belgique	R.F. Allemagne	France	Italie (1)	Luxembourg	Pays-Bas	C.E.E.
1959	5.496	325.658	18.722		646	67.045	417.610
1960	8.871	502.452	27.405		957	100.002	639.727
1961	14.815	541.528	41.138		995	121.232	719.708
Différence 1959 - 1960	+ 3.372	+ 176.794	+ 8.683		+ 311	+ 32.957	+ 222.217
en %	+ 61,1 %	+ 54,3 %	+ 46,4 %		+ 48,0 %	+ 49,2 %	+ 53,1 %
Différence 1960 - 1961	+ 5.944	+ 39.076	+ 13.733		+ 38	+ 21.230	+ 79.981
en %	+ 67,0 %	+ 7,8 %	+ 50,1 %		+ 3,9 %	+ 21,2 %	+ 12,5 %

B) Situation fin avril 1960, 1961, 1962

Fin avril	Belgique	R.F. Allemagne	France	Italie (1)	Luxembourg	Pays-Bas	C.E.E.
1960	8.411	456.583	24.618		560	83.850	577.822
1961	13.758	567.520	38.629		1.120	113.269	734.696
1962	17.677	568.239	50.259		1.263	120.978	758.416
Différence 1960 - 1961	+ 5.347	+ 107.937	+ 14.011		+ 160	+ 29.419	+ 156.874
en %	+ 63,5 %	+ 23,4 %	+ 56,9 %		+ 16,6 %	+ 35,1 %	+ 27,1 %
Différence 1961 - 1962	+ 3.919	+ 319	+ 11.630		+ 143	+ 7.709	+ 23.720
en %	+ 28,4 %	+ 0,5 %	+ 30,1 %		+ 11,2 %	+ 6,8 %	+ 3,2 %

C) Situation fin juillet 1960, 1961, 1962

Fin juillet	Belgique	R.F. Allemagne	France	Italie (1)	Luxembourg	Pays-Bas	C.E.E.
1960	7.500	526.486	25.362		812	115.316	675.476
1961	14.360	573.522	37.980		1.092	145.107	772.461
1962	14.813	601.707	53.930		1.015	144.100	815.565
Différence 1960 - 1961	+ 6.860	+ 47.436	+ 12.618		+ 280	+ 29.791	+ 97.015
en %	+ 91,8 %	+ 9,0 %	+ 49,7 %		+ 34,4 %	+ 25,8 %	+ 14,3 %
Différence 1961 - 1962	+ 423	+ 27.785	+ 15.950		- 77	- 1.007	+ 43.074
en %	+ 2,3 %	+ 4,8 %	+ 41,0 %		- 7,0 %	- 0,7 %	+ 5,5 %

(1) Données non disponibles.

Pénuries par branche d'activité économique

Dans toute la Communauté, les pénuries de main-d'oeuvre les plus importantes se manifestent dans les secteurs de la transformation des métaux, de la métallurgie, du bâtiment, du textile, de l'habillement et des services.

Les données statistiques complètes les plus récentes enregistrées par le Bureau européen de coordination, relatives aux pénuries de main-d'oeuvre par secteurs, établies sur base des offres d'emploi enregistrées à la fin de juillet 1962, font apparaître la situation suivante :

En Belgique, sur 14.813 offres d'emploi non satisfaites, 2.328 concernaient des emplois dans la métallurgie, 2.874 dans le bâtiment, 1.736 dans le textile et l'habillement, 1.276 s'adressaient à des manoeuvres.

Dans la République fédérale d'Allemagne, le total des offres d'emploi non satisfaites à la fin de juillet 1962 s'est élevé à 501.707 unités, dont 116.119 pour des travailleurs de la métallurgie, 76.014 pour des travailleurs du bâtiment, 36.877 pour des travailleurs du textile et de l'habillement, 59.091 pour des travailleurs du secteur des services et 59.820 pour des manoeuvres.

En France, les secteurs d'activité où le nombre des offres d'emploi est le plus élevé sont la métallurgie avec 11.277 offres, le bâtiment avec 11.863, le textile et l'habillement avec 5.232 et les services avec 3.606.

Au Grand Duché de Luxembourg, la métallurgie avec 121 offres d'emploi non satisfaites, le bâtiment avec 205 et les services avec 208 ont été, à la fin du mois considéré, les secteurs les plus déficitaires.

Aux Pays-Bas, sur un total de 144.100 unités, 45.336 offres d'emploi non satisfaites concernaient des travailleurs de la métallurgie, 17.616 des travailleurs du bâtiment, 15.439 des travailleurs du textile et de l'habillement, 10.764 des travailleurs du secteur des services, 14.729 des employés de bureau ou de commerce.

Pénuries par profession et par région

Pour toute la Communauté, c'est donc dans quatre secteurs que la pénurie de main-d'œuvre est la plus grave : métallurgie, bâtiment, industrie textile et de l'habillement et services. Elle est parfois sensible aussi dans l'agriculture, mais il s'agit d'un phénomène limité à certains mois de l'année et à certaines régions.

Il est utile de reproduire ici, pour chacun de ces secteurs économiques, un tableau synthétique des professions particulièrement déficitaires et, dans les limites des données statistiques dont nous disposons actuellement, des régions qui dans chaque Etat sont le plus atteintes.

BÂTIMENT

Belgique

Dans tout le pays : maçons, coffreurs-boiseurs, terrassiers, menuisiers du bâtiment, peintres en bâtiment, ferrailleurs

Dans le Brabant : plâtriers (plafonneurs), carreleurs, couvreurs, ardoisiers, bétonniers, charpentiers en bois, forgerons de bâtiment

Dans les provinces d'Anvers, de Flandre Occidentale et de Liège : plâtriers (plafonneurs), bétonniers, charpentiers en bois.

Luxembourg

Il manque surtout des maçons, des ferrailleurs, des coffreurs-boiseurs, des charpentiers en bois.

Pays-Bas

Dans toutes les provinces : charpentiers en bois et maçons (sauf dans le Nord).

République fédérale d'Allemagne

Dans tout le pays, il y a une pénurie sensible de main-d'œuvre dans chaque profession.

INDUSTRIE METALLURGIQUE

Belgique

Dans les provinces du Brabant et du Hainaut : des mouleurs-noyauteurs main, des mouleurs sur machine, des ajusteurs de fabrication, des fraiseurs mécaniciens (seulement dans le Brabant), des plombiers.

Dans les autres provinces (sauf celles du Limbourg, du Luxembourg de Namur) : des tourneurs, des soudeurs à l'arc, des soudeurs autogène.

République fédérale d'Allemagne

Dans tout le pays : des tourneurs, des soudeurs à l'arc, des soudeurs autogène, des ajusteurs mécaniciens, des fraiseurs mécaniciens, des ajusteurs outilleurs, des aléseurs, des mécaniciens.

France

Dans les régions du Nord et de l'Est : des lamineurs, des mouleurs noyauteurs main, des mouleurs machine, des ouvriers spécialisés dans la production des métaux, des ajusteurs de fabrication, des ajusteurs outilleurs, des tourneurs.

Luxembourg

Les professions suivantes sont déficitaires : tourneur, soudeur à l'arc, soudeur autogène, ajusteur mécanicien, serrurier, plombier, monteur en chauffage central, mécanicien réparateur automobiles, électricien de bâtiment.

Pays-Bas

Dans toutes les provinces : ouvrières dans l'industrie de transformation des métaux, ajusteurs mécaniciens, monteurs de charpentes métalliques.

Dans les provinces de l'Ouest : lamineurs, ouvriers spécialisés dans la production des métaux, tourneurs, soudeurs à l'arc, plombiers, monteurs en chauffage central, mécaniciens réparateurs automobiles, électriciens de bâtiment.

Dans les provinces du Sud et de l'Ouest : soudeurs à l'arc.

INDUSTRIE DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT

Belgique

Province d'Anvers : piqueuses, coupeuses, repasseuses, couturières en fourrure.

Province du Brabant et du Hainaut : piqueuses, coupeuses, repasseuses.

Province du Brabant : décorateurs ensembliers, tapissiers d'ameublement.

Province de Flandre Occidentale et de Flandre Orientale : fileuses, piqueuses, bobineuses, teinturiers, tisseurs.

Pays-Bas

Dans toutes les provinces : piqueuses.

Dans les provinces du Sud, de l'Est et de l'Ouest : ouvrières dans l'industrie textile, personnel de blanchisserie.

Dans la zone de l'Est : fileurs et tisseurs.

SERVICES

Il y a une pénurie sensible de bonnes à tout faire en Belgique, en France, au Luxembourg et dans la République fédérale d'Allemagne. Dans ce dernier pays, on demande particulièrement de jeunes travailleuses ayant déjà exercé la profession.

Aux Pays-Bas, la pénurie d'infirmières et de personnel de maison non logé est générale. Dans les provinces du Sud et de l'Ouest, la pénurie de personnel féminin ayant la qualification de bonne à tout faire (avec logement) et de femme de chambre est très sensible.

Pour conclure cet aperçu sur les caractéristiques générales des marchés nationaux et communautaire du travail, il est opportun de signaler que les quelques données parvenues au Bureau Européen de Coordination et relatives au mois d'octobre 1962, ainsi que, pour certains Etats membres, au mois de novembre et de décembre 1962, confirment les trois tendances dont nous avons parlé au début de ce chapitre (augmentation de l'emploi à un rythme moins soutenu que celui des années précédentes, réduction des demandes d'emploi non satisfaites et du chômage, augmentation des offres d'emploi non satisfaites et des pénuries de main-d'oeuvre qualifiée).

En Belgique et en Allemagne le nombre des placements du mois d'octobre 1962 est légèrement inférieur à celui d'octobre 1961 (Belgique: 18.249 contre 20.432 - Allemagne : 248.326 contre 250.382). Traduite en pourcentage, la diminution enregistrée en Allemagne est presque imperceptible (moins de 1%).

Par contre, dans les autres Etats membres, pendant le mois considéré, les placements ont augmenté par rapport au même mois de l'année précédente. En Italie, le nombre des placements est passé de 507.244 unités en octobre 1961 à 547.141 en octobre 1962; en France de 47.977 à 53.948 et au Luxembourg de 1.817 à 2.084.

En ce qui concerne les demandes d'emploi non satisfaites, elles continuent à diminuer par rapport à la même période de l'année précédente. Au mois d'octobre 1962, le nombre des chercheurs d'emploi dans l'ensemble de la Communauté (1.669.000 unités) était inférieur de 249.488 unités à celui du même mois de l'année précédente (1.918.488 unités), cela malgré l'augmentation sensible enregistrée en France où le nombre des demandes d'emploi non satisfaites est passé de 102.082 en octobre 1961 à 162.721 en octobre 1962, soit une augmentation de 60.639 unités, c'est-à-dire de 62,8 % .

.../...

Cette évolution en France s'explique par le fait que les rapatriés d'Algérie se sont présentés en grand nombre sur le marché du travail surtout pendant le deuxième semestre de l'année 1962.

La réduction générale dans l'ensemble de la Communauté est due presque exclusivement à la diminution très importante enregistrée en Italie. Dans ce pays le nombre des demandes d'emploi non satisfaites, qui en octobre 1961 s'élevait à 1.508.051 unités est passé en octobre 1962 à 1.210.028. Ce phénomène s'est poursuivi en Italie au mois de novembre 1962 où les bureaux de placement ont enregistré 1.270.110 demandes contre 1.558.794 du mois correspondant de l'année précédente.

Les dernières données disponibles confirment également la tendance à l'augmentation des offres d'emploi non satisfaites. En effet, à la fin du mois d'octobre 1962, leur nombre (751.637) se situait à un niveau encore plus élevé qu'en octobre 1961 (719.703), malgré le léger fléchissement enregistré en Allemagne, où 536.771 offres d'emploi demeuraient insatisfaites.

Les pénuries sont demeurées très sensibles en France où le nombre des offres d'emploi non satisfaites en octobre 1962 a été presque le double de celui du même mois de l'année précédente (79.022 contre 41.138). Il faut observer cependant que ce nombre reste assez faible par rapport au nombre total des offres d'emploi émises sur le marché du travail français. De même, au mois de novembre 1962, 74.295 offres d'emploi non satisfaites ont été enregistrées contre 41.522 du mois de novembre 1961.

.../...

COMPENSATION INTERNATIONALE DES OFFRES ET DES DEMANDES D'EMPLOI (1)

Le marché communautaire du travail a donc été caractérisé par les mêmes tendances qui se sont faites jour en 1961. Les offres d'emploi étant adressées dans leur quasi totalité à de la main-d'oeuvre spécialisée ou qualifiée et, étant donné que celle-ci est faiblement excédentaire dans la Communauté, il n'a pas été possible de les compenser et de réaliser ainsi l'équilibre souhaitable sur le marché communautaire de l'emploi. Ceci a entraîné, pour l'expansion économique, les inconvénients déjà signalés.

Etat membre par Etat membre, les données relatives à la compensation internationale sont les suivantes :

Belgique

Pendant la période 1er octobre 1961 - 30 septembre 1962, 19.381 permis de travail ont été délivrés à des travailleurs étrangers dont :

Italiens	7.921
Français	1.837
Allemands	490
C.E.E. exclu	
Bénélux (2)	<u>10.248</u>
Grecs	2.519
Ressortissants	
du R.U.	331
Norvégiens	23
Espagnols	4.139
Turcs	51
Portugais	85
Autrichiens	51
Autres nationalités	1.934
Pays tiers	<u>9.133</u>
Total	19.381

(1) Dans le présent chapitre les chiffres indiqués ne concernent pas les frontaliers à l'exception du paragraphe sur la R.F. d'Allemagne.
(2) Les données fournies par la Belgique sont fondées sur les permis de travail délivrés. Or ce permis a été supprimé entre les pays membres du Bénélux.

Le tableau ci-dessous donne la ventilation par branche d'activité de ces travailleurs :

<u>Branche d'activité</u>	<u>C.E.E.</u>	<u>Pays tiers</u>	<u>Total</u>
Agriculture	84	58	142
Mines et carrières	1.785	4.192	5.977
Alimentation	232	129	361
Bois	96	37	133
Papier, livre, cuirs et peaux	169	135	304
Textile et habillement	749	333	1.082
Minéraux non métalliques	1.195	271	1.466
Métal	1.871	673	2.544
Industries diverses et chimie	394	247	641
Construction	1.244	488	1.732
Commerce, banques, assurances	917	619	1.536
Transports, hôtels, restaurants	314	186	500
Services d'intérêt général et eau, gaz, électricité	1.198	1.765	2.963
T o t a l	10.248	9.133	19.381
	=====	=====	=====

République fédérale d'Allemagne

Pendant l'année considérée (du 1.10.1961 au 30.9.1962) 387.037 travailleurs étrangers ont été placés, dont 202.535 sont originaires des Etats membres de la Communauté et 184.502 des pays tiers.

Le nombre se décompose comme suit, par nationalité (1):

Italiens	157.219
Français	10.536
Belges	3.780
Néerlandais	30.824
Luxembourgeois	176
Total	202.535
Grecs	44.841
Ressortissants du R.U.	3.060
Norvégiens	393
Espagnols	53.910
Turcs	14.761
Portugais	1.040
Autrichiens	18.025
Autres pays	48.472
Pays tiers	184.502
Total	387.037
	=====

Le tableau ci-dessous donne la ventilation par branche d'activité de ces travailleurs (2)

<u>Branche d'activité</u>	<u>C.E.E.</u>	<u>pays tiers</u>	<u>Total</u>
Agriculture	4.004	2.391	6.395
Mines et carrières	6.183	10.584	16.767
Industrie de la production et de la transformation des métaux	35.413	52.563	87.976
Autres industries de transformation	25.896	34.102	59.998
Bâtiment et professions connexes	50.498	26.608	77.106
Commerce, assurances et banques	2.509	4.760	7.269
Services en général (transports et services publics)	11.820	17.406	29.226
Main-d'oeuvre banale(3)	29.089	21.995	51.084
Total	165.412	170.409	335.821

- (1) Ces chiffres représentent l'ensemble des travailleurs placés, y compris les frontaliers
- (2) Les chiffres de ce tableau n'incluent pas les travailleurs frontaliers
- (3) Il s'agit de main-d'oeuvre non spécialisée recrutée par les missions allemandes en Italie, Grèce, Espagne et Turquie. La main-d'oeuvre non spécialisée recrutée au moyen d'une compensation spontanée, ne figure pas dans cette rubrique, mais elle se trouve répartie parmi les différentes branches d'activité.

.../...

France

D'octobre 1961 à août 1962, ont été placés en France 97.419 travailleurs étrangers dont 22.737 ressortissants des Etats membres de la Communauté et 74.682 des pays tiers (1).

Ces nombres se décomposent comme suit, par nationalité:

Italiens	20.611
Allemands	1.352
Belges	517
Néerlandais	<u>257</u>
C.E.E.	<u>22.737</u>
Espagnols	54.996
Portugais	9.277
Suisses	379
Autres nationalités	<u>10.030</u>
Pays tiers	<u>74.682</u>
Total	<u>97.419</u>

Le tableau ci-dessous donne la ventilation par branche d'activité de ces travailleurs (2) :

<u>Branche d'activité</u>	<u>C.E.E.</u>	<u>Pays tiers</u>	<u>Total</u>
Agriculture	967	5.551	6.518
Forêts	1.355	4.954	6.309
Production des métaux	1.385	4.506	5.891
Transformation des métaux	5.059	10.971	16.030
Bâtiment et travaux publics	7.456	22.715	30.171
Production des matériaux et construction	260	2.243	2.503
Services domestiques	1.159	9.623	10.782
Autres activités	<u>5.096</u>	<u>14.119</u>	<u>19.215</u>
Total	<u>22.737 (2)</u>	<u>74.682 (2)</u>	<u>97.419(2)</u>

(1) Les données de septembre 1962 font défaut au moment de l'établissement du présent rapport. Mais la vue d'ensemble de la situation n'en saurait être changée.

(2) Pour la période du 1er octobre 1961 au 31 août 1962.

Luxembourg

En raison des pénuries de main-d'oeuvre toujours plus sensibles, et de l'impossibilité de les combler par les excédents disponibles sur le marché du travail local, le recours à la main-d'oeuvre étrangère s'est avéré indispensable. Pendant la période examinée (1.10.1961 - 30.9.1962) 8.262 travailleurs étrangers ont été employés dans le Grand Duché.

Par nationalité, ces travailleurs se répartissent comme suit:

Français	493
Allemands (R.F.)	1.224
Italiens	5.646
Autres nationalités	<u>899</u>
	8.262
	=====

Ces données montrent que le pourcentage de travailleurs ressortissants de pays tiers par rapport à celui des travailleurs ressortissants d'un des Etats membres de la Communauté est très faible (11%).

Ventilation de ces travailleurs par branche d'activité (1)...

<u>Branche d'activité</u>	<u>Total</u>
Agriculture	283
Bâtiment	4.987
Services	1.078
Industrie hôtelière	186
Mines et métaux	399
Employés de bureau	170
Autres branches	<u>1.159</u>
Total	8.262
	=====

(1) Il n'a pas été possible d'effectuer la ventilation entre travailleurs ressortissants des Etats membres et travailleurs provenant des Pays tiers, par branches d'activité, le Grand-Duché de Luxembourg n'ayant pas fourni les données nécessaires.

Pays-Bas

Du 1er décembre 1961 au 31 août 1962, 10.551 permis de travail ont été délivrés à des travailleurs étrangers, dont 4.323 à des ressortissants des Etats membres de la Communauté et 6.228 à des ressortissants des pays tiers.

Nationalité. de ces travailleurs :

Allemands	1.576
Français	287
Italiens	<u>2.460</u>
TOTAL	<u>4.323</u> =====
Grecs	202
Portugais	67
Chinois	109
Hongrois	55
Yougoslaves	53
Autrichiens	357
Polonais	101
Espagnols	2.640
Tchécoslovaques	9
Ressortissants du R.U.	734
Américains (U.S.A.)	302
Suédois	40
Suisses	180
Autres nationalités	<u>1.379</u>
Pays tiers	6.228
TOTAL	<u>10.551</u> =====

Le tableau ci-dessous donne la ventilation par branche d'activité de ces travailleurs :

<u>Branche d'activité (1)</u>	<u>C.E.E.</u>	<u>Pays tiers</u>	<u>Total</u>
Faïence, verre	257	96	353
Industrie graphique	27	55	82
Bâtiment	138	278	416
Produits chimiques	83	88	171
Bois	20	26	46
Vêtements	132	78	210
Artisanat artistique	1	4	5
Cuir, peaux	357	62	419
Extraction	125	33	158
Métallurgie	1.494	2.135	3.629
Papier	39	19	58
Textile	435	268	703
Gaz, électricité, eau	15	212	227
Alimentation et tabac	137	98	235
Agriculture	49	57	106
Commerce	198	184	382
Transports	407	517	924
Banques	5	7	12
Assurances	11	8	19
Services publics	239	502	741
Education	40	59	99
Services domestiques	<u>114</u>	<u>63</u>	<u>177</u>
	4.323	4.849	9.172
	=====	=====	=====

(1) Les 1.379 travailleurs figurant sous la rubrique "autres nationalités" du tableau à page 27, ne sont pas répartis par branche d'activité.

Mise en oeuvre des dispositions relatives à la priorité du marché communautaire de l'emploi

L'examen des caractéristiques du marché communautaire du travail et de l'activité de compensation développée par les Etats membres de la Communauté sur le plan international fait nettement ressortir la tendance des pays déficitaires à recourir aux travailleurs des pays tiers. Plusieurs éléments ont une certaine influence sur cette situation.

La compensation internationale est effectuée de différentes façons. Certains Etats membres (la France, l'Allemagne et les Pays-Bas) ont établi des missions permanentes en Italie et dans certains pays tiers, chargées des opérations techniques de recrutement des travailleurs. Ces missions sont chargées des recrutements tant anonymes que nominatifs.

Nombreux sont aussi les recrutements effectués par l'employeur même d'après les renseignements qui lui ont été fournis par les travailleurs déjà occupés dans son entreprise. La situation des travailleurs ainsi embauchés est par la suite régularisée par la délivrance des permis de travail et de séjour.

L'importance particulière de la procédure de mise en situation régulière des travailleurs déjà occupés et de la procédure de l'appel nominatif est que la priorité du marché communautaire du travail ne leur est pas applicable. Par ailleurs, diverses raisons peuvent inciter l'employeur à préférer des travailleurs des pays tiers (proximité du pays tiers, homogénéité du personnel de son entreprise, etc.).

Ces considérations expliquent en partie la tendance à une diminution des recrutements effectués à l'intérieur de la Communauté par les Etats membres déficitaires en main-d'oeuvre, alors que le recours aux travailleurs des pays tiers prend de l'extension. Elles s'ajoutent à celle, prédominante, relative au défaut de qualification de la plus grande partie des travailleurs de la Communauté à la recherche d'un emploi.

Cette tendance se vérifie surtout dans les secteurs de l'économie où le besoin de main-d'oeuvre spécialisée se fait sentir dans une mesure telle qu'il n'est pas possible aux zones excédentaires de la C.E.E.

.../...

d'y répondre entièrement. Le recrutement de travailleurs de pays tiers est, en effet, plus important, spécialement pour les professions des secteurs de la production et de la transformation des métaux, des autres industries de transformation et de la construction(1).

Ces branches ont besoin de professionnels nettement spécialisés. Un recours partiel aux pays tiers est donc inévitable pour le recrutement de ces travailleurs dans la situation actuelle. En effet, pour se rendre compte de cette situation, il convient d'examiner les demandes d'emploi émanant de l'Italie, seul pays de la Communauté qui soit encore excédentaire en main-d'oeuvre. Les excédents de main-d'oeuvre notables qui existent dans ce pays sont composés pour la plus grande partie de travailleurs agricoles non spécialisés et de manoeuvres. Certes, le nombre de travailleurs spécialisés s'accroît, mais pas suffisamment pour faire face à la pénurie existant sur le plan communautaire. Le développement industriel dans la Péninsule, se poursuit à un rythme soutenu et absorbe la presque totalité des travailleurs spécialisés. Même dans les régions industrialisées de l'Italie septentrionale, un certain manque de travailleurs possédant les spécialisations requises dans les professions des trois secteurs étudiés ci-dessus, se manifeste déjà.

Cette situation est illustrée par l'obligation dans laquelle se trouvent les Etats qui disposent en Italie d'une mission de recrutement, de recruter la main-d'oeuvre de plus en plus dans les provinces méridionales et insulaires comme le montre le tableau ci-après qui indique l'évolution, par région de provenance, des recrutements effectués entre 1959 et 1961 par la République Fédérale d'Allemagne :

(1) voir tableaux page 24, 25

<u>Région de provenance</u>	1959		1960		1961	
		%		%		%
Nord	5.284	21,1	9.895	10,6	6.886	6,4
Centre	6.795	27,2	21.731	23,3	11.710	10,9
Sud	9.986	40,0	45.297	48,6	65.952	61,6
(Sicile et Sardaigne)	2.939	11,7	16.361	17,5	22.482	21,1
	25.004	100,0	93.284	100,0	107.030	100,0

Mais si le recours à la main-d'oeuvre qualifiée des pays tiers est justifié par les raisons mentionnées, pour certaines branches, ces raisons ne suffisent pas pour autant à justifier le recrutement dans des pays tiers de travailleurs ne possédant pas une spécialisation professionnelle précise, et pour des secteurs qui, en général, ne demandent pas un personnel spécialisé.

A cet égard il est utile d'examiner la situation de l'agriculture et des services. Les données statistiques figurant aux tableaux des pages 24 et 25 montrent que même pour ces secteurs les pays déficitaires en main-d'oeuvre ont fait appel à des travailleurs de pays tiers dans une plus grande mesure qu'à la main-d'oeuvre de la Communauté.

Dans ces secteurs, on peut admettre qu'il existe dans les régions excédentaires de la Communauté, ainsi qu'il ressort du nombre des demandes d'emploi non satisfaites réparties par secteur d'activité (1) de larges disponibilités de main-d'oeuvre. Il n'est pas exclu, par conséquent, que d'importantes forces de travail soient restées inemployées, les offres d'emploi ayant été destinées à des pays tiers. On peut certes penser qu'un nombre considérable de travailleurs ont fait l'objet d'offres nominatives. Il n'est pas possible, en ce cas, d'invoquer la priorité du marché communautaire du travail, puisque le régime de compensation instauré par l'article 43 du Règlement n° 15

.../...

(1) Voir tableau page 37.

ne s'applique pas aux offres nominatives. De plus, la préférence de certains employeurs pour la main-d'oeuvre de pays tiers est parfois justifiée par l'expérience faite avec des travailleurs de la Communauté qui se seraient révélés peu stables dans leur emploi et auraient rompu unilatéralement leur contrat de travail dans une plus grande proportion que les travailleurs de certains pays tiers. En outre, les pays excédentaires n'ont pas toujours transmis en temps opportun, au cours de l'année couverte par le présent rapport, des informations précises aux pays déficitaires sur les professions où il y avait des demandes d'emploi.

Or, pour pouvoir établir s'il y a eu non application de la priorité du marché communautaire du travail, il faut examiner quelles étaient les professions déficitaires d'une part et les professions excédentaires de l'autre, dans quelle mesure ces professions étaient déficitaires ou excédentaires, et combien de demandes et d'offres d'emploi relatives à ces professions étaient destinées à la compensation nationale, communautaire ou avec les pays tiers.

Au sujet du nombre d'offres d'emploi non satisfaites et de travailleurs disposés à quitter leur pays pour se rendre dans un autre pays de la Communauté, il faut souligner, par exemple, que dans le rapport de l'Italie sur le premier trimestre de 1962, il était indiqué que 10.171 travailleurs seulement étaient disposés à occuper un emploi dans un autre pays de la Communauté. Mais pour ce seul trimestre, 45.733 travailleurs italiens ont été placés en Allemagne. Cette constatation oblige à conclure que les données sur les travailleurs italiens prêts à se déplacer ne peuvent être exactes. La même observation vaut pour les chiffres de demandes d'emploi présentés par l'Italie pour la compensation internationale en ce qui concerne le deuxième et le troisième trimestre 1962 qui étaient respectivement de

.../...

3.952 et 7.093, alors que 50.698 travailleurs italiens se sont rendus en Allemagne au cours du deuxième trimestre 1962, et 28.427 au cours du troisième.

Ayant constaté l'insuffisance des données qui lui étaient communiquées, le Bureau européen de coordination s'est attaché à déceler les raisons qui ne permettent pas aux Administrations intéressées de fournir dans leurs rapports trimestriels des données plus exactes sur les excédents en main-d'oeuvre disponible pour la compensation avec les autres Etats membres. Il apparaît que la principale difficulté rencontrée par ces administrations réside dans le manque d'informations précises qui peuvent être données aux chercheurs d'emploi sur les conditions de vie et de travail qu'ils rencontreront dans les pays d'accueil s'ils se décident à s'y rendre. La méconnaissance de ces conditions ne permet pas aux travailleurs de prendre une décision. Ils ne le font éventuellement qu'au vu des conditions contractuelles qui leur sont présentées par les missions de recrutement ou par les employeurs. Le Bureau européen de coordination a entrepris, en accord avec les Etats membres intéressés, une action de nature à combler cette lacune et par conséquent à améliorer les conditions dans lesquelles s'effectue la mise en contact de l'offre et de la demande. Un accueil favorable a été réservé à cette initiative. En outre, le Bureau Européen de coordination a reçu l'assurance que des efforts particuliers seront consacrés à l'information des travailleurs de façon à ce que les Etats membres déficitaires en main-d'oeuvre puissent disposer de données plus exploitables sur les possibilités réelles des régions excédentaires. On peut donc espérer que le problème pourra être résolu assez rapidement.

Dans l'état général actuel d'insuffisance des données communiquées, il est difficile d'émettre un jugement de fond sur l'application de l'article 43 du Règlement n° 15.

.../...

Sur le plan juridique, on ne peut faire aucun reproche aux Etats membres quant à l'application littérale de l'article 43. Rien ne permet d'affirmer que "les Etats membres dans leur politique de l'emploi" n'ont pas tenu compte "de la situation du marché du travail des autres Etats membres". En effet, si "les services des Etats membres saisis d'une offre d'emploi anonyme" n'indiquent pas "dans un délai de 15 jours si et dans quelle mesure il leur est possible de satisfaire à cette offre", on ne peut certes considérer comme injustifié le recours à la main-d'oeuvre de pays tiers. En d'autres termes, à défaut d'une procédure efficace d'information, on ne peut reprocher aux Etats membres de ne pas respecter la disposition réglementaire. Mais, si l'on ne peut dire d'une façon formelle que l'article 43 du Règlement n° 15 n'a pas été observé, il est néanmoins regrettable que des progrès encore plus importants n'aient pu être accomplis dans le sens de la réalisation d'un marché communautaire de l'emploi. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement n° 15, et après l'expiration du dernier trimestre 1961, au cours duquel le recours à la main-d'oeuvre de pays tiers pouvait se justifier soit par les engagements de recrutement déjà pris par les Etats déficitaires, soit parce que les procédures nécessaires à un système de compensation souple à l'intérieur de la Communauté, n'étaient pas encore en place, on devait s'attendre à une diminution du pourcentage de main-d'oeuvre recrutée dans les pays tiers tout au moins pour la main-d'oeuvre non spécialisée. Ces prévisions n'ont pas été confirmées.

Les raisons de cet état de chose doivent être recherchées notamment dans le manque d'une collaboration encore plus étroite entre les Etats membres en ce qui concerne l'information sur les pénuries et sur les excédents de main-d'oeuvre, sur les possibilités réelles de recrutement et sur la compensation des offres et des demandes d'emploi. Elles résident également dans l'absence d'une action importante en matière de formation professionnelle accélérée.

BESOINS EN MAIN-D'OEUVRE PAR BRANCHE D'ACTIVITE
Situation au 31 juillet 1962

Branche d'activité	Belgique	R.F. Allemagne	France	Luxembourg	Pays-Bas	Total
Agriculture, forêts chasse, pêche	70	11.012	1.562	53	1.644	14.741
Extraction	1.614	10.778	2.346	-	1.275	16.017
Construction	2.874	76.014	11.863	205	17.616	108.572
Industries alimentaires	504	26.046	886	32	5.543	33.011
Produits textiles et habillement	1.736	36.877	5.232	9	15.436	55.293
Cuir et peaux	136	7.146	196	2	2.761	10.241
Industrie du bois et du meuble	1.256	14.409	1.817	23	4.524	22.032
Produits chimiques	107	7.031	506	2	1.946	9.565
Métallurgie de base et transformation des métaux	2.328	116.119	11.277	121	45.336	175.181
Electricité	-	20.909	1.394	17	-	22.320
Industrie de la pierre, de la céramique, du verre	354	8.131	83	5	2.181	10.754
Arts graphiques	85	4.657	196	1	1.250	6.229
Papier et carton	62	5.844	-	-	1.263	7.169
Employés de bureau et du commerce	401	24.563	2.644	81	14.729	42.508
Artistes	3	838	9	-	99	949
Industries hôtelière	843	9.109	-	49	2.722	12.723
Transports	527	25.368	527	34	3.247	25.703
Services	474	59.091	3.606	208	10.764	74.143
Professions intellectuelles	-	65.554	446	9	11.729	77.778
Manneuvres	1.276	59.820	8.630	139	-	69.865
Autres industries manufacturières	30	12.311	310	25	25	12.701
TOTAUX	14.813	601.707	53.630	1.015	144.100	815.565

DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ACCELEREE COMME MOYEN D'AMELIORER LA COMPENSATION

Nous avons déjà indiqué ci-dessus les secteurs où la pénurie de main-d'oeuvre est la plus grave. Dans le tableau précédent, les chiffres de cette pénurie sont donnés pour tous les secteurs d'activité pour chaque pays, et pour la Communauté dans son ensemble à la fin du mois de juillet 1962.

Les chiffres les plus importants sont ceux qui concernent les secteurs de la production et de la transformation des métaux, du bâtiment, des services, du textile et de l'habillement.

Naturellement, toutes les offres d'emploi ne sont pas destinées à la compensation internationale. Le pourcentage de ces offres émises en compensation internationale varie de pays en pays. En Allemagne, par exemple, où les pénuries sont beaucoup plus importantes que dans les autres Etats membres, le pourcentage est sensiblement plus élevé. Il n'en demeure pas moins que le pourcentage du nombre d'offres d'emploi disponibles pour une compensation communautaire, par rapport au nombre total d'offres d'emploi non satisfaites est, dans chaque pays, assez faible. Il est certes légitime de penser qu'au fur et à mesure que s'instaurera la libre circulation des travailleurs dans la Communauté, un grand nombre d'obstacles tomberont, qui empêchent aujourd'hui encore un appel à la main-d'oeuvre d'autres pays, qui soit en concordance plus exacte avec les besoins réels des employeurs. En attendant, il faut, pour avoir une idée du nombre d'offres d'emploi actuellement disponibles pour une compensation communautaire, réduire considérablement les chiffres indiqués au tableau de la page 35. Une réduction de 2/3 semblerait à cet égard approcher d'assez près la réalité.

Pour connaître l'importance approximative de l'excédent de main-d'oeuvre disponible pour la compensation communautaire, l'on peut partir des demandes d'emploi non satisfaites. Le tableau ci-après indique le nombre de demandes d'emploi non satisfaites dans la Communauté au 31 juillet 1962.

DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

Situation au 31 juillet 1962

Branche d'activité	Belgique	R.F. Allemagne	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	Total
Agriculture, forêt, chasse, pêche	2.331	5.674	4.299	226.326	-	1.665	240.295
Extraction	845	2.574	744	13.070	-	233	17.466
Métallurgie et transformation des métaux	3.719	20.840	4.986	71.248	-	2.710	103.503
Industries alimentaires	838	5.003	2.210	125.187	-	224	133.462
Produits textiles et habillement	6.017	9.070	7.256	80.642	-	519	103.504
Cuir et peaux	1.118	1.780	1.771	2.559	-	76	7.304
Industrie du bois et du meuble	1.320	2.943	1.004	30.793	-	111	36.171
Produits chimiques	308	1.590	762	7.858	-	168	10.676
Industries de la pierre, de la céramique, du verre	912	1.455	53	14.322	-	16	16.758
Arts graphiques	-	1.340	610	4.121	-	79	6.150
Papier et carton	455	1.071	-	3.499	-	11	5.036
Construction	2.442	6.402	3.589	147.919	-	1.991	162.343
Employés de bureau et commerce	6.242	12.546	16.830	92.224	4	5.596	133.442
Travailleurs intellectuels	-	39.798	2.799	-	-	3.035	45.632
Artistes	885	5.472	2.543	2.710	6	734	12.350
Transports	3.710	10.889	1.607	20.739	1	1.535	38.481
Industrie hôtelière	1.472	2.587	-	15.987	-	943	20.989
Services	2.048	18.360	12.747	19.152	9	1.495	53.809
Manoeuvres	27.119	36.153	21.010	277.351	17	13.454	375.104
Autres activités	772	7.772	1.705	12.444	-	2	22.695
Total	62.551	193.319	86.515⁽¹⁾	1.168.151	37	34.597	1.545.170

(1) Ce chiffre a beaucoup augmenté depuis la date de référence, car c'est à partir de septembre que les chercheurs d'emploi rapatriés d'Algérie ont commencé à s'inscrire en grand nombre aux bureaux de placement. Au 1er décembre ce chiffre était de 175.500.

En outre la comparaison des deux tableaux statistiques précédents (page 35 et 37) montre que actuellement les offres et les demandes d'emploi disponibles ne peuvent guère se rencontrer. Les offres concernant en majeure partie, certaines qualifications professionnelles, les demandes émanent généralement de travailleurs dépourvus de spécialisation⁽¹⁾. Il en résulte que, seules des mesures de formation professionnelle appropriée peuvent faciliter la compensation.

A la fin du mois de juillet 1962 par exemple, rien qu'en Allemagne, le besoin de spécialistes dans le bâtiment s'élevait à 76.014 unités, tandis qu'en Italie, sur un total de 147.919 travailleurs du bâtiment à la recherche d'un emploi, 41.317 étaient des travailleurs spécialisés et 106.602 des apprentis ou manoeuvres. Une situation analogue se retrouve dans la plupart des autres secteurs. Ce ne sont donc pas les disponibilités en main-d'oeuvre qui manquent. Ceci est très bien illustré par la situation qui existait en Italie à la fin de juillet 1962. Si nous additionnons les manoeuvres en quête d'un emploi pour toutes les branches d'activité⁽¹⁾ nous arrivons au nombre de 671.461. Cependant, ils ne peuvent pas tous être pris en considération pour une formation en vue de leur emploi dans un autre pays : il faut déduire par exemple les travailleurs âgés, les jeunes de moins de 16 ans⁽²⁾, les handicapés et tous ceux qui, pour diverses raisons, ne sont pas en mesure de suivre de tels cours de formation.

Il faut ajouter que les travailleurs agricoles, dont les connaissances professionnelles précédemment acquises sont, sauf exception, absolument étrangères à la qualification professionnelle à acquérir, ne peuvent pas toujours obtenir rapidement, par des cours de formation professionnelle accélérée, une haute qualification, souvent demandée par exemple dans les secteurs de la construction, de la production et de la transformation des métaux.

.../...

(1) voir le tableau page 39

(2) Les jeunes de moins de 16 ans, après leur formation professionnelle accélérée, seraient encore trop jeunes pour être employés à l'étranger.

Branches d'activité	Total des travailleurs non spécialisés dont :	Hommes	Femmes	Total général, y compris les travailleurs spécialisés
Agriculture	213.562	123.867	89.695	219.615
Forêts	1.161	1.077	84	5.941
Chasse et pêche	145	114	31	770
Extraction de minéraux	3.211	3.116	92	13.070
Industries alimentaires	20.382	7.425	12.557	46.237
Tabac	3.152	504	2.648	75.900
Peaux	456	195	264	2.556
Fibres textiles	5.443	1.425	4.018	26.366
Habillement et assimilés	3.314	711	2.603	51.273
Bois	2.338	1.694	1.144	30.763
Fabrication et travail du papier	781	346	432	3.466
Activités de l'imprimerie et de la photographie	359	173	186	4.121
Production et transformation des métaux	15.906	11.465	4.441	71.248
Transformation des minéraux non métalliques	4.438	2.932	1.506	14.322
Produits chimiques et assimilés	4.501	2.196	2.303	7.858
Construction	97.467	97.024	473	147.619
Production et distribution de l'énergie électrique	947	723	224	12.444
Transports	1.418	1.406	12	20.056
Communications	63	79	14	681
Activités de vente	3.033	1.852	1.181	18.128
Industrie hôtelière	2.678	811	1.867	15.987
Spectacles	205	143	62	2.710
Services d'hygiène et de santé	2.729	862	1.867	9.585
Services domestiques, de garde et de protection	1.328	678	350	6.567
Dirigants, employés et subalternes	4.530	1.003	3.527	74.096
Reservistes	277.351	197.701	79.650	277.351
T O T A U X	671.461	456.830	211.651	1.168.151

Le programme de formation professionnelle accélérée réalisé en 1960-1961 sur la suggestion de la Commission par l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas, n'a pas donné tous les résultats que l'on pouvait en espérer. Néanmoins, cette expérience est encourageante et de nature à inciter les Etats membres à poursuivre leurs efforts dans cette voie. Ce programme concernait avant tout la formation des travailleurs dans leur pays d'origine. La principale difficulté rencontrée a résidé dans le fait que, en raison des facilités d'emploi existant en Italie même à la suite de l'expansion économique considérable de ce pays, de nombreux élèves ont accepté un emploi dans leur pays, soit à la sortie du cours, soit même pendant la durée de celui-ci. Ainsi le nombre de travailleurs placés dans le pays pour lequel ils avaient été formés est sensiblement inférieur aux prévisions.

Il semble que la formation des travailleurs dans le pays d'emploi serait de nature à pallier cet inconvénient.

En ce qui concerne la qualification des travailleurs ainsi formés, elle a donné toute satisfaction, surtout dans l'industrie métallurgique et la transformation des métaux.

Ainsi, malgré toutes les difficultés rencontrées, une telle action doit être portée à l'actif de la Commission et des Etats membres qui s'y sont engagés, dans la mesure notamment où, en stimulant la formation professionnelle, elle a mis à la disposition de l'économie de la Communauté plus de travailleurs qualifiés et a donné à des travailleurs inoccupés ou sous employés des débouchés que ne leur permettait pas d'espérer leur manque de spécialisation.

L'utilité de telles mesures ne semble pas douteuse. Il est évident que l'effort principal doit être accompli dans les régions qui comptent le plus grand nombre de chercheurs d'emploi, mais l'insuffisance des moyens disponibles constitue un obstacle très sérieux à la mise en application d'un vaste programme de formation professionnelle.

L'on devrait également s'attacher, par exemple, à instituer en Allemagne et en France des cours de formation professionnelle accélérée pour des travailleurs choisis à cette fin en Italie, pays qui dispose des plus importantes disponibilités, et desireux de trouver un emploi dans ces pays.

Il résulte de ce que nous avons dit jusqu'à présent qu'il faut envisager le plus rapidement possible la mise en oeuvre d'un vaste programme de formation professionnelle accélérée. Certes, il s'agit d'un problème de grande ampleur. Mais sa solution est la condition essentielle pour que se maintienne l'expansion économique, notamment dans les Etats membres dans lesquels le rythme de l'expansion est en décroissance en compensant en partie les effets négatifs découlant d'autres facteurs.

La qualification de travailleurs inemployés ou sous-employés constituerait en outre un instrument précieux de promotion sociale et d'amélioration du niveau de vie et des conditions de travail pour de très nombreux travailleurs de la Communauté. De plus, de telles dispositions constitueraient un facteur important d'intégration européenne sur le plan humain.

.../...

CONCLUSIONS

Pour conclure cet examen rapide de la situation et de l'évolution du marché du travail dans la Communauté, il est réconfortant de noter que les mesures prises par la Communauté sur le plan social et particulièrement celles de libération du marché du travail ont été accueillies favorablement par les travailleurs eux-mêmes. En effet, lorsque l'on compare les statistiques année par année à partir de 1959, on relève que le pourcentage des travailleurs qui se sont transférés d'un pays de la Communauté à l'autre a atteint et finalement dépassé le pourcentage des travailleurs qui ont émigré vers des pays tiers. Le changement de direction dans les mouvements migratoires consacre la politique communautaire dans ce secteur. La situation économique générale de la Communauté, qui rend nécessaire la libre circulation des travailleurs et une meilleure utilisation des forces de travail disponibles, ainsi que la préférence manifestée nettement par les travailleurs à rester dans la Communauté, justifient de la part de celle-ci une action soutenue pour améliorer la mise en contact et la compensation des offres et des demandes d'emploi entre les Etats membres.

La tendance des Etats membres déficitaires en main-d'oeuvre à recruter des travailleurs dans les pays tiers en raison notamment, nous l'avons vu, de l'impossibilité dans laquelle ils sont souvent de trouver dans la Communauté la main-d'oeuvre dont ils ont besoin, contraste dans une certaine mesure avec cette propension des travailleurs à rester dans la Communauté.

Or, s'il est vrai que l'application de la priorité du marché communautaire du travail est freinée par les difficultés mentionnées, il en résulte qu'une action efficace s'impose d'urgence pour les surmonter. Ce sont des difficultés que les Etats membres eux-mêmes signalent sans cesse. On peut donc compter à cet égard sur leur collaboration indispensable pour les initiatives qui seront prises, car c'est d'elle que dépendent essentiellement leurs résultats.